



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 janvier 2022

La loi EGALIM 2 : application totale... ou sanction !

Les charges flambent et les distributeurs regardent ailleurs !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, pour plusieurs filières, la vente de produits agricoles est conditionnée à la signature d'un contrat qui prend en compte les indicateurs de coûts de production des agriculteurs et les indicateurs de marché. Cette mécanique nouvelle souhaitée par la FNSEA et Jeunes Agriculteurs dans le cadre de la loi EGAlim 2, est la disposition incontournable pour une meilleure rémunération des producteurs. Il est indispensable qu'elle soit respectée par tous les opérateurs.

Dans le cadre des négociations commerciales en cours, FNSEA et JA dénoncent des comportements de certains distributeurs qui vont à l'encontre des principes mêmes de la loi.

L'autre dispositif phare est la sécurisation du prix « agricole » tout au long de la chaîne. Celui-ci subit de fortes fluctuations avec une hausse des charges qui atteint des sommets historiques et fragilise dramatiquement certaines filières : les charges en alimentation animale sont notamment aujourd'hui une source d'inquiétude très forte pour les éleveurs. Ce prix « agricole », fixé à l'amont, dans un contrat commercial ou coopératif, ne peut subir aucune négociation de la part de la grande distribution.

De plus, la mise en œuvre d'EGAlim 2 intervient dans un contexte inflationniste qui va au-delà des seules charges agricoles (emballages, cartons, aluminium...) : cette réalité ne peut pas être ignorée des acheteurs de la grande distribution.

Par ailleurs la loi EGAlim 2 encadre très strictement les pénalités logistiques, elles sont actuellement à nouveaux infligées aux entreprises, alors même que tous les secteurs souffrent d'un absentéisme important du fait de la pandémie. Les pratiques n'ont donc pas changé ! Ce n'est ni acceptable du point de vue de la loi, ni responsable dans cette période de tension extrême.

Enfin, l'attention accrue portée aux négociations commerciales sur les marques nationales ne doit pas faire oublier les négociations commerciales sur les marques de distributeurs : elles aussi doivent tenir compte de la flambée de toutes les charges.

Ce que l'on observe actuellement dans les box de négociation prend toutes les allures d'un contournement en règle de la loi EGALIM 2. Le comité de suivi des relations commerciales qui se tiendra le jeudi 27 janvier ne pourra pas éluder la dénonciation de ces pratiques.

FNSEA et JA en appelleront donc aussi à la responsabilité du Gouvernement pour que les contrôles nécessaires soient diligentés d'urgence et les pratiques contraires à la loi sanctionnées. EGALIM 2 est en application, EGALIM 2 n'est pas une option !

La survie des agriculteurs, celle des industries agroalimentaires, ainsi que la stabilité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire régulièrement saluée par le Gouvernement, sont en jeu. La souveraineté alimentaire ne peut pas subir une année supplémentaire de déflation !

Contacts presse :

FNSEA : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – sabri.derradji@reseaufnsea.fr

JA : Gaëtan Labardin – 07 86 22 90 67 – glabardin@jeunes-agriculteurs.fr